

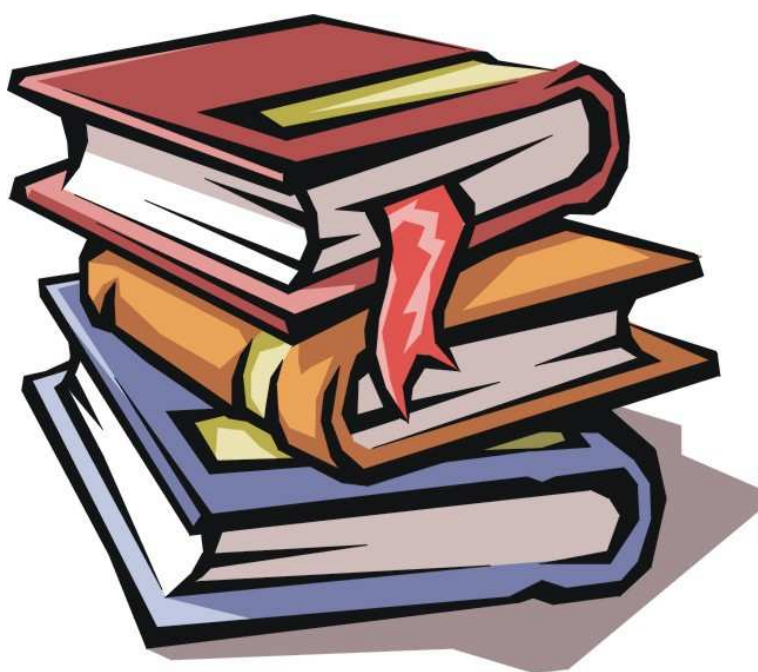


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 69
Du 17 AOUT 2015

Sommaire RAA N°69 du 17 août 2015

Agence régionale de santé

Direction Territoriale des Yvelines

Versailles

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD LE CLOS SAINT JEAN	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LE PARC DU DONJON	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD LA MARECHALERIE	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES CHENES D'OR	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES TILLEULS	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD NOTRE DAME	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de KORIAN VILLA PEGASE	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LE BELVEDERE	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CASTEL FLEURI	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LA FONTAINE	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE REPOTEL	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD VAL D'ESSONNE	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LE FORT MANOIR	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LA FONTAINE MEDICIS	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD LA ROSERAIE	Décision

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE HOUDAN	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CH LA MAULDRE SITE BOIS RENOULT	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD VILLA D'EPIDAURE	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE DU PARC	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD DU CH DE MANTES	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LEOPOLD BELLAN	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CHAMPSFLEUR	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CŒUR VOLANT	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD MONTBUISSON	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RELAIS TENDRESSE GAZERAN	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de KORIAN LES SAULES	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD JULIETTE VICTOR	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD DENIS FORESTIER	Décision
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINT JOSEPH	Décision

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BESR

BSR

arrêté Echangeur RN12 x RD58 : Fermeture de la bretelle de sortie, sens Province-Paris, vers Plaisir Fermeture de la RD58, sens Elancourt-Plaisir, du PR 17+040 au PR 17+540

Arrêté

DRE

Bureau environnement et enquêtes publiques

AP portant composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil. Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0015

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD
LE CLOS SAINT JEAN**

DECISION TARIFAIRE N° 1411 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE CLOS SAINT JEAN - 780001731

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 19/06/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS SAINT JEAN (780001731) sis 3, AV VICTOR HUGO, 78440, GARGENVILLE et géré par l'entité dénommée SARL SOFIE LE CLOS ST-JEAN (780001517) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 186 336.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 121 898.00
UHR	0.00
PASA	64 438.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 861.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL SOFIE LE CLOS ST-JEAN » (780001517) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS SAINT JEAN (780001731).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0016

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
LE PARC DU DONJON**

DECISION TARIFAIRE N° 1194 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE PARC DU DONJON - 780018206

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 09/01/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PARC DU DONJON (780018206) sis 44, R CAMILLE PELLETAN, 78800, HOUILLES et géré par l'entité dénommée SARL LE PARC (780018180) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PARC DU DONJON (780018206) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 964 241.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	964 241.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 353.42 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LE PARC » (780018180) et à la structure dénommée EHPAD LE PARC DU DONJON (780018206).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par déléation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0017

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD
LA MARECHALERIE**

DECISION TARIFAIRE N° 1199 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA MARECHALERIE - 780701645

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MARECHALERIE (780701645) sis 8, RTE NATIONALE, 78940, LA QUEUE-LES-YVELINES et géré par l'entité dénommée M2SR (MUTU REAL SANIT & SOC PERS RATP) (750003527) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MARECHALERIE (780701645) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 942 089.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	942 089.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 507.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M2SR (MUTU REAL SANIT & SOC PERS RATP) » (750003527) et à la structure dénommée EHPAD LA MARECHALERIE (780701645).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0018

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
LES CHENES D'OR**

DECISION TARIFAIRE N° 1156 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES CHENES D'OR - 780804803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/07/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHENES D'OR (780804803) sis 158, R DE VERSAILLES, 78150, LE CHESNAY et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (780803755) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHENES D'OR (780804803) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 711 185.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	711 185.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 265.42 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.09
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (780803755) et à la structure dénommée EHPAD LES CHENES D'OR (780804803).

FAIT A VERSAILLES , LE 27 JUILLET 2015

Par déléation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0019

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
LES TILLEULS**

DECISION TARIFAIRE N° 1195 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES TILLEULS - 780823795

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 14/06/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TILLEULS (780823795) sis 4, IMP DU QUAI VOLTAIRE, 78230, LE PECQ et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (780823795) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 853 776.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	845 811.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	7 965.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 148.00 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (780823795).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0020

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
NOTRE DAME**

DECISION TARIFAIRE N° 1197 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD NOTRE DAME - 780701637

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME (780701637) sis 53, R DE PARIS, 78230, LE PECQ et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE (250000981) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME (780701637) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 910 520.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	910 520.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 876.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

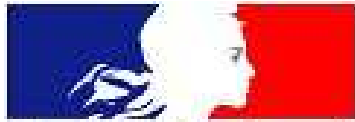
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE » (250000981) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME (780701637).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0021

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD
CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE**

DECISION TARIFAIRE N° 1407 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE - 780700803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1957 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE (780700803) sis 1, PL LEOPOLD BELLAN, 78200, MAGNANVILLE et géré par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE (780700803) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 5 992 209.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 926 402.00
UHR	0.00
PASA	65 807.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 499 350.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION LEOPOLD BELLAN » (750720609) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE (780700803).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0022

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de KORIAN
VILLA PEGASE**

DECISION TARIFAIRE N° 1396 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
KORIAN VILLA PEGASE - 780826038

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé KORIAN VILLA PEGASE (780826038) sis 5, R FAVART, 78600, MAISONS-LAFFITTE et géré par l'entité dénommée LAFFITTE SANTE (250018595) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée KORIAN VILLA PEGASE (780826038) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 378 991.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 378 991.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 114 915.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LAFFITTE SANTE » (250018595) et à la structure dénommée KORIAN VILLA PEGASE (780826038).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par délégation, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0023

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LE
BELVEDERE**

DECISION TARIFAIRE N° 1174 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE BELVEDERE - 780701538

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 07/06/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BELVEDERE (780701538) sis 23, AV EGLE, 78600, MAISONS-LAFFITTE et géré par l'entité dénommée S.N.C LE BELVEDERE (780000840) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BELVEDERE (780701538) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 817 485.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	817 485.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 123.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.N.C LE BELVEDERE » (780000840) et à la structure dénommée EHPAD LE BELVEDERE (780701538).

FAIT A VERSAILLES, le 27 juillet 2015

Par déléigation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0024

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
CASTEL FLEURI**

DECISION TARIFAIRE N° 1410 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CASTEL FLEURI - 780801726

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 17/07/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CASTEL FLEURI (780801726) sis 6, AV DU GENERAL LECLERC, 78600, MAISONS-LAFFITTE et géré par l'entité dénommée SARL "CASTEL FLEURI" (780000998) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CASTEL FLEURI (780801726) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 407 977.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	407 977.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 998.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.27
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "CASTEL FLEURI" » (780000998) et à la structure dénommée EHPAD CASTEL FLEURI (780801726).

FAIT A VERSAILLES , LE 27 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0025

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
LA FONTAINE**

DECISION TARIFAIRE N° 1172 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA FONTAINE - 780006599

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la Sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/03/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA FONTAINE (780006599) sis 1, AV DE L'AMIRAL LEMONNIER, 78160, MARLY-LE-ROI et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 24/06/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA FONTAINE (780006599) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 181 800.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 090 893.00
UHR	0.00
PASA	90 907.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 483.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.20
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LA FONTAINE (780006599).

FAIT A VERSAILLES , le 27 juillet 2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0026

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
RESIDENCE REPOTEL**

DECISION TARIFAIRE N° 1198 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE REPOTEL - 780802138

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE REPOTEL (780802138) sis 1, SQ PUISAYE, 78310, MAUREPAS et géré par l'entité dénommée SA REPOTEL MAUREPAS (780809166) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE REPOTEL (780802138) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 800 366.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	800 366.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 697.17 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA REPOTEL MAUREPAS » (780809166) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE REPOTEL (780802138).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015208-0027

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 27 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
VAL D'ESSONNE**

DECISION TARIFAIRE N° 1419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD VAL D'ESSONNE - 780823654

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 31/05/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL D'ESSONNE (780823654) sis 1, ALL DU VAL D'ESSONNE, 78310, MAUREPAS et géré par l'entité dénommée KORIAN (780822144) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAL D'ESSONNE (780823654) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 748 811.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	748 811.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 400.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LES PARENTELES" » (780822144) et à la structure dénommée EHPAD VAL D'ESSONNE (780823654).

FAIT A VERSAILLES , LE 27 juillet 2015

Par délégation, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015209-0036

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 28 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
LE FORT MANOIR**

DECISION TARIFAIRE N° 1376 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE FORT MANOIR - 780701595

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE FORT MANOIR (780701595) sis 2, R DU FORT MANOIR, 78320, LE MESNIL-SAINT-DENIS et géré par l'entité dénommée PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL (750829483) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 857 186.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	766 278.00
UHR	0.00
PASA	90 908.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 432.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL » (750829483) et à la structure dénommée EHPAD LE FORT MANOIR (780701595).

FAIT A VERSAILLES , LE 28/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015209-0037

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 28 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
LA FONTAINE MEDICIS**

DECISION TARIFAIRE N° 1418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA FONTAINE MEDICIS - 780825675

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/11/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA FONTAINE MEDICIS (780825675) sis 20, R DES PRES, 78711, MANTES-LA-VILLE et géré par l'entité dénommée SNC "SERA MANTES-LA-VILLE" (750830747) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA FONTAINE MEDICIS (780825675) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 961 787.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	961 787.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 148.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SNC "SERA MANTES-LA-VILLE" » (750830747) et à la structure dénommée EHPAD LA FONTAINE MEDICIS (780825675).

FAIT A VERSAILLES , LE 28/07/2015

Par déléation, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015210-0008

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 29 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD
LA ROSERAIE**

DECISION TARIFAIRE N° 1271 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA ROSERAIE - 780802468

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSERAIE (780802468) sis 11, R PAUL DEMANGE, 78290, CROISSY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SOCIETE DE GESTION RESIDENCE ROSERAIE (780804852) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (780802468) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 253 152.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 253 152.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 429.33 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE DE GESTION RESIDENCE ROSERAIE » (780804852) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (780802468).

FAIT A VERSAILLES , LE 29/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015210-0009

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 29 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de
HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE HOUDAN**

DECISION TARIFAIRE N°1340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE HOUDAN - 780014858

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/08/2005 autorisant la création d'un EHPA méd dénommé HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE HOUDAN (780014858) sis 42, R DE PARIS, 78550, HOUDAN et géré par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE HOUDAN (780130027) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 83 348.00 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 945.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 38.06 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL LOCAL DE HOUDAN » (780130027) et à la structure dénommée HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE HOUDAN (780014858).

FAIT A VERSAILLES , LE 29/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015210-0010

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 29 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de CH LA
MAULDRE SITE BOIS RENOULT**

DECISION TARIFAIRE N° 1482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CH LA MAULDRE SITE BOIS RENOULT - 780800363

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé CH LA MAULDRE SITE BOIS RENOULT (780800363) sis 2, CHE DU BOIS RENOULT, 78490, MONTFORT-L'AMAURY et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE (780021788) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CH LA MAULDRE SITE BOIS RENOULT (780800363) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 3 121 127.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 121 127.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 260 093.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	20.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE » (780021788) et à la structure dénommée CH LA MAULDRE SITE BOIS RENOULT (780800363).

FAIT A VERSAILLES , LE 29 JUILLET 2015

Par déléation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015210-0011

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 29 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
VILLA D'EPIDAURE**

DECISION TARIFAIRE N° 1237 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD VILLA D'EPIDAURE - 780000204

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/07/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA D'EPIDAURE (780000204) sis 34, AV DE LA JONCHERE, 78170, LA CELLE-SAINT-CLOUD et géré par l'entité dénommée SARL LA VILLA D'EPIDAURE (780826509) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 243 327.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 243 327.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 610.58 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA VILLA D'EPIDAURE » (780826509) et à la structure dénommée EHPAD VILLA D'EPIDAURE (780000204).

FAIT A VERSAILLES , LE 29/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015210-0012

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 29 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
KORIAN HAMEAU DU ROY**

DECISION TARIFAIRE N° 1384 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY - 780822466

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/08/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY (780822466) sis 16, BD SAINT ANTOINE, 78150, LE CHESNAY et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY (780822466) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 222 604.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 162 671.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	59 933.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 883.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN HAMEAU DU ROY (780822466).

FAIT A VERSAILLES , LE 29 JUILLET 2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015210-0013

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 29 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
RESIDENCE DU PARC**

DECISION TARIFAIRE N° 1469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE DU PARC - 780018826

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU PARC (780018826) sis 2, AV SULLY, 78600, MAISONS-LAFFITTE et géré par l'entité dénommée SARL MAISON LAFFITTE (740011663) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC (780018826) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 963 916.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	963 916.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 326.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.20
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MAISON LAFFITTE » (740011663) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC (780018826).

FAIT A VERSAILLES , LE 29/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015210-0014

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 29 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
DU CH DE MANTES**

DECISION TARIFAIRE N° 1474 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DU CH DE MANTES - 780020087

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/10/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE MANTES (780020087) sis 2, BD SULLY, 78201, MANTES-LA-JOLIE et géré par l'entité dénommée CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE (780110011) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 908 427.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	908 427.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 702.25 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE » (780110011) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE MANTES (780020087).

FAIT A VERSAILLES , LE 29/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015210-0015

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 29 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
LEOPOLD BELLAN**

DECISION TARIFAIRE N° 1483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LEOPOLD BELLAN - 780018792

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LEOPOLD BELLAN (780018792) sis 0, ZAC BORDS DE SEINE, 78200, MANTES-LA-JOLIE et géré par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LEOPOLD BELLAN (780018792) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 090 658.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	985 076.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 865.00
Accueil de jour	83 717.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 888.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION LEOPOLD BELLAN » (750720609) et à la structure dénommée EHPAD LEOPOLD BELLAN (780018792).

FAIT A VERSAILLES , LE 29/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015211-0006

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 30 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
CHAMPSFLEUR**

DECISION TARIFAIRE N° 1518 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CHAMPSFLEUR - 780700894

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHAMPSFLEUR (780700894) sis 5, AV DE LA REPUBLIQUE, 78600, LE MESNIL-LE-ROI et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHAMPSFLEUR (780700894) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 716 758.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 716 758.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 143 063.17 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD CHAMPSFLEUR (780700894).

FAIT A VERSAILLES , LE 30 JUILLET 2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015211-0007

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 30 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
CCEUR VOLANT**

DECISION TARIFAIRE N° 1519 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE CŒUR VOLANT- 780804845

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAPI CLAIREFONTAINE (780804845) sis 19, CHE DU COEUR VOLANT, 78430, LOUVECIENNES et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CŒUR VOLANT (780804845) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 081 311.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 081 311.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 109.25 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD LE CŒUR VOLANT (780804845).

FAIT A VERSAILLES , LE 30 JUILLET 2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015211-0008

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 30 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
MONTBUISSON**

DECISION TARIFAIRE N° 1520 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD MONTBUISSON - 780801718

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1954 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTBUISSON (780801718) sis 19, R MONTBUISSON, 78430, LOUVECIENNES et géré par l'entité dénommée SA RESIDENCE MONTBUISSON (780000980) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MONTBUISSON (780801718) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 665 420.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	665 420.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 451.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA RESIDENCE MONTBUISSON » (780000980) et à la structure dénommée EHPAD MONTBUISSON (780801718).

FAIT A VERSAILLES , LE 30 JUILLET 2015

Par déléation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015212-0010

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 31 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de RELAIS
TENDRESSE GAZERAN**

DECISION TARIFAIRE N° 1577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
RELAIS TENDRESSE GAZERAN - 780824942

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 27/12/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RELAIS TENDRESSE GAZERAN (780824942) sis 9, R DU HAUT DE GAZERAN, 78125, GAZERAN et géré par l'entité dénommée SAS RELAIS TENDRESSE (780020095) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 887 845.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	887 845.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 987.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RELAIS TENDRESSE » (780020095) et à la structure dénommée RELAIS TENDRESSE GAZERAN (780824942).

FAIT A VERSAILLES , LE 31/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015212-0011

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 31 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de KORIAN
LES SAULES**

DECISION TARIFAIRE N° 1470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
KORIAN LES SAULES - 780823084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé KORIAN LES SAULES (780823084) sis 11, R HENRI DE TOULOUSE LAUTREC, 78280, GUYANCOURT et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée KORIAN LES SAULES (780823084) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 041 001.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 041 001.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 750.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée KORIAN LES SAULES (780823084).

FAIT A VERSAILLES , LE 31/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015212-0012

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 31 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
DE L'HOPITAL LOCAL**

DECISION TARIFAIRE N° 1463 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL - 780800587

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL (780800587) sis 42, R DE PARIS, 78550, HOUDAN et géré par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE HOUDAN (780130027) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL (780800587) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 430 918.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 194 903.00
UHR	236 015.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 202 576.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL LOCAL DE HOUDAN » (780130027) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL (780800587).

FAIT A VERSAILLES , LE 27/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015212-0013

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 31 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
JULIETTE VICTOR**

DECISION TARIFAIRE N° 1464 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD JULIETTE VICTOR - 780822052

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 25/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052) sis 13, R DES FONDS, 78350, JOUY-EN-JOSAS et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 121 110.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 107 768.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 342.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 425.83 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.90
Tarif journalier HT	44.47
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD JULIETTE VICTOR (780822052).

FAIT A VERSAILLES , LE 31/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015212-0014

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 31 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de L'EHPAD
DENIS FORESTIER**

DECISION TARIFAIRE N° 1490 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DENIS FORESTIER - 780000238

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DENIS FORESTIER (780000238) sis 0, AV GEORGES LAPIERRE, 78320, LA VERRIERE et géré par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 936 177.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 870 595.00
UHR	0.00
PASA	65 582.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 161 348.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE » (750005068) et à la structure dénommée EHPAD DENIS FORESTIER (780000238).

FAIT A VERSAILLES , LE 31/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015212-0015

signé par

Monique REVELLI, La Déléguée Territoriale des Yvelines

Le 31 juillet 2015

**Agence régionale de santé
Direction Territoriale des Yvelines**

**décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD
SAINT JOSEPH**

DECISION TARIFAIRE N° 1444 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - 780700845

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JOSEPH (780700845) sis 45, R DU GENERAL LECLERC, 78430, LOUVECIENNES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (780700845) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 834 466.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 657 317.00
UHR	0.00
PASA	92 093.00
Hébergement temporaire	85 056.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 152 872.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	60.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	43.05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » (750056368) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (780700845).

FAIT A VERSAILLES , LE 28/07/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015219-0003

signé par

Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires adjointe

Le 7 août 2015

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BESR

arrêté Echangeur RN12 x RD58 : Fermeture de la bretelle de sortie, sens Province-Paris, vers Plaisir Fermeture de la RD58, sens Elancourt-Plaisir, du PR 17+040 au PR 17+540



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRETE PREFECTORAL N° 2015

**Echangeur RN12 x RD58 : Fermeture de la bretelle de sortie, sens Province-Paris, vers Plaisir
Fermeture de la RD58, sens Elancourt-Plaisir, du PR 17+040 au PR 17+540**

**Le préfet des Yvelines,
Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2009-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de monsieur Erard Corbin de Mangoux en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n° AD 2015-132 du 02 avril 2015 portant délégation de signature,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relatives au calendrier des jours « hors chantier », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n° 3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivants,

Vu l'avis de monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile-de-France,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex

Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France et du CRICR,

CONSIDERANT que les mesures de restrictions prises dans le cadre de l'opération d'aménagement et de doublement de la RD30 sur les communes de Plaisir et Elancourt, au droit de l'ouvrage de franchissement de la RN12 situé sur la commune de Plaisir nécessitent une intervention afin de remédier au problème de sécurité des usagers de la route.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La mise en place des mesures de sécurité nécessitent les mesures temporaires nocturnes suivantes, entre 22h00 et 5h00 :

- Pour la mise en place de l'ensemble des mesures :

1 nuit du lundi 10 au mardi 11 août 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 11 août au mercredi 12 août 2015
- du mercredi 12 août au jeudi 13 août 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens province-Paris, et sur la route départementale RD58, sens Elancourt-Plaisir, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la bretelle b en direction de Plaisir.
- Fermeture de la RD58 du PR 17+040 au PR 17+540.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation, au droit des fermetures :
 - RN 12 sens province-Paris,
 - Bretelle de sortie numéro 9a à l'échangeur dit « de la Croix Bonnet »,
 - Bretelle d'entrée numéro 9f direction Dreux,
 - RN 12 sens Paris-province,
 - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par une entreprise mandaté par le Département des Yvelines. La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et en particulier sa 8ème partie.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Ouest d'Île-de-France, monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex

Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr

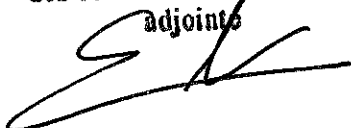
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le: **- 7 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines

**La directrice départementale
des Territoires des Yvelines
adjointe**



Chantal CLERC

Fait à Versailles, le: **07 AOUT 2015**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

// Le directeur des Routes et des Transports

Le Directeur-Adjoint
des Routes et des Transports



Frédéric BONJEAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015226-0004

signé par

M. Julien CHARLES, SECRETAIRE GENERAL

Le 14 août 2015

Préfecture des Yvelines

DRE

AP portant composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil.



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté
portant composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS)
pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités
par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014316 - 0004 du 12 novembre 2014 portant création de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

Considérant que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la composition du bureau a été établie lors de la réunion de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil, en date du 28 novembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

../...

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de la commission de suivi pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil est composé comme suit :

- Le Préfet des Yvelines ou son représentant, président de la CSS ;
- Le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE 78) ou son représentant, représentant du collège « services et établissements publics de l'Etat » ;
- M. Jean-Pierre SEVESTRE, maire de Coignières, représentant du collège « collectivités territoriales » ;
- M. Jean-Marc RABIAN, Président de l'association « DELTA », représentant du collège « associations de riverains de l'installation classée » ;
- Mme Elodie QUENNEVILLE, société Raffinerie du midi, représentante du collège « exploitants » ;
- Mme Jessica VERLHAC, société Raffinerie du midi, représentante du collège « salariés ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le 14 Août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

signé

Julien CHARLES